

LOUISIANE ET MISSISSIPI

Suite de la 1ère page.

me ici, a Theodore Bilbo, de retour à son village natal pour avoir été élu gouverneur de l'Etat de Mississippi. Accompagné de son épouse, M. Bilbo a traversé le village en auto, pendant que les cloches sonnaient à toute volée et que le peuple poussait des hurrahs frénétiques. Il y a eu un banquet ce soir, auquel assistait M. Russell, récemment élu lieutenant gouverneur de l'Etat.

BULLETIN FINANCIER.

Change.

Table with exchange rates for New York, Sterling, Bankers, Demand, etc.

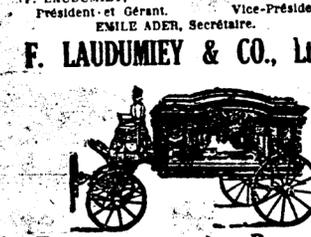
Ventes.

Table with sales information for American Cities, etc.

Bons Divers.

Table with various financial data including American Cities, etc.

Table with financial data including F. LAUDUMIEY & CO., Ltd.



Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs 1108-1112 RUE NORD REMPARTS

PETITES ANNONCES

ORLEANS AUTO SCHOOL - Pour \$15 de paiement, nous vous donnons un cours complet qui vous met en mesure de conduire et de réparer les voitures automobiles.

DEMANDES.

je n'ai pas osé vous déranger... Vous ne pourriez pas dire que ce voyage vous a fatigué... Puis, menaçant du doigt la jeune femme avec une intention plaisante: - Mais prenez-y garde, si pareille chose vous arrive aux Lys lorsque vous serez seule avec Marthe, elle en profitera pour vous le reprocher comme un manque d'égards et pour nous boudier tous les deux, ce qui ne sera pas drôle...

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE Compagnie Générale Transatlantique SERVICE POSTAL DEPARTS DE NEW YORK pour BORDEAUX

CHEMINS DE FER.

Une vraie Villégiature Préparée PAR LES



AGENT DES BILLETS 229 rue St-Charles

Informez-vous près de lui avant de partir pour l'Ouest, au sujet du nouveau service de Californie et des prix.



Le Train de New York Quitte la Station Terminale à 7:30 P. M.

DIRECTION A la 32me rue et la 7me Avenue Un îlot de Broadway. Eclairé à l'Electricité.

Excellent Service de Wagon Restaurant. "A la Carte" Bureau des BILLETS. 211 RUE ST. CHARLES.

Dépôt: Station Terminale, rue du Canal PHOENIX MAIN 233.

New Orleans Great Northern R.R.

EXCURSIONS (Trains de Plaisir)

Tous les Dimanches et Mercredis A LA PAROISSE DE SAINT TAMMANY

Le climat le plus salubre des Etats-Unis.

Trains de plaisir à Bogalusa "LA VILLE MAGIQUE DU SUD."

Wagon-salon pour les excursions de dimanche à Covington. Départ de la gare Terminale à 7:30 a. m. Arrivée de retour à 8:30 p. m.

Pour de plus amples détails, informez-vous auprès de l'agence des billets, ou téléphones Main 200.

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés améliorées, de valeur, dans le Troisième District, portant le numéro municipal 230 rue Mandeville, entre les rues Royale et Chartres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 112727 - En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 19 septembre 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir: Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les basses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, vues, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot No. 131, borné par les rues Mandeville, Chartres, Marigny et Houvé, d'un côté, par les rues Péreire et Chartres d'arpenteur fait par H. J. Zander, ingénieur et voyer, daté du 30 octobre 1905, laquelle portion de terre commence une distance de quatre-vingt-cinq pieds de la rue Mandeville, entre lignes parallèles, et mesure trente-cinq pieds et trois quarts de face à la rue Mandeville, par une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions - Compliant: l'acquéreur aura à déposer dix pour cent du prix d'achat.

SHERIF CIVIL de la Paroisse d'Orléans. LOUIS KNOP, Avocat pour le demandeur. août 13 20 27-sept 2 10 15 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande Propriété améliorée de haute valeur, DANS LE TROISIEME DISTRICT.

mesurant 268' 4" 3" de face à la rue Lovée; 449' 1" 2" de face à la rue Flood; 512' 2" 2" de face à la rue Caffin; 251' 8" 2" sur la ligne à l'arrière.

Paul Chrétien vs N. O. Knapp Water Cure Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 112413 - En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 19 septembre 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir: Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les basses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, vues, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, et mesurant deux cents cinquante-huit pieds, quatre pouces et trois lignes de face à la rue Lovée, quatre cents quarante-huit pieds, un pouce et deux lignes de face à la rue Flood, cinq cents douze pieds, un pouce et deux lignes de face à la rue Caffin, et deux cents cinquante-et-un pieds, huit pouces et deux lignes à la ligne à l'arrière, vers la rue Delaronde.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions - Compliant: l'acquéreur aura à déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

SHERIF CIVIL de la Paroisse d'Orléans. ANTHONY J. ROSSI, Avocat pour le demandeur. août 6 7 13 20 27-sept 3 8 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur, dans le Deuxième District, portant les numéros municipaux 216 et 218 rue Nord Salado, entre les rues Biville et Iherault.

Orleans Homestead Association vs. Walter E. Ragan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 112326 - En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 19 septembre 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir: Une certaine portion de terre, ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, vues, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Deuxième District de cette ville, et désigné par le No. Dix dans l'acte de vente, et entre les rues Union et Gravier, mesurant deux cents cinquante-huit pieds, quatre pouces et trois lignes de face à la rue Salado, et cent vingt-cinq pieds, huit pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions - Compliant: l'acquéreur aura à déposer dix pour cent du prix d'achat.

SHERIF CIVIL, Paroisse d'Orléans. DANIEL J. MURPHY, Avocat pour le demandeur. août 6 13 20 27-sept 3 8 9

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeur améliorées du Troisième District, sur les propriétés 1, 2, 3 et 4 les bâtiments d'entrepreneur, portant le numéro municipal 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

William H. Howcott vs. Era Realty Company, Limited, and Star Land Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 112988 - En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 19 septembre 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir: Un certain lot de terrain, ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, vues, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot désigné par le No. 10, dans l'acte de vente, et entre les rues Chartres, Marigny, Genus et Celestine, les dits lots sont désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Celestine, et mesurent ensemble dix-huit cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Chartres, par une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue Genus, sur une profondeur de cent cinquante et un pieds, un pouce et cinq lignes de face à la